

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE CENTRE OUEST DU 26/11/2021

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Centre Ouest du 26/11/2021, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Centre Ouest et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 26/11/2021 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

RIVIERE SEVERINE	(Présentiel)	
LEPRINCE MICKAEL	(Présentiel)	
FOUCHARD PHILIPPE	(Présentiel)	
ARTIGE BEATRICE	(Distanciel)	
BREHERET JIMMY	(Présentiel)	
RODERY CHRISTOPHE	(Présentiel)	

Absents

Excusés

Questions :

1/ Monsieur POUVREAU est toujours en attente du rétablissement des 190€ retirés injustement suite à son absence pour évènements familiaux (décès frère).

Retiré en janvier 2021.

Monsieur Pouvreau a depuis le début fait la bonne démarche.

Documents perdus, égarés par le chef de secteur du Mans qui a eu les documents à 3 reprises, dont 2x en main propre.

Le SNEPS-CFTC demande un rétablissement immédiat de cette injustice par la réintégration des 190€.

Réponse : L'arrêt pour évènement familial est bien renseigné dans Comète du 04/01/2021 au 06/01/2021 et a été enregistré par le service paie.

Les 190€ retirés proviennent d'une saisie sur salaire et non de son évènement familial.

2/ Les RdP centre-ouest sont toujours en attente des dates où Monsieur MARCHAIS a comblé les nombreuses absences de planification sur le centre de soins de Sablé entre mi-juillet et Août.

Comme cela nous a été dit en réunion du 24 septembre.

Le SNEPS-CFTC vous demande les dates et les preuves à l'appui des prises de services.

Réponse : Nous confirmons l'implication à contribuer à la satisfaction de nos clients par la continuité de service. Exceptionnellement nos chefs de secteurs peuvent être amenés à effectuer temporairement des vacations, ce qui s'est produit en période estivale et de congé 2021.

3/ Mlle MONTEBRUN et M. SESSINI ont toujours un problème sur la totalité de leurs heures SSIAP effectuées au centre de soins Pierre Daguet de Sablé.

Toutes les heures leurs sont payées au coef 130 ADS.

Sans le rattrapage de coef au 140.

Le SNEPS-CFTC demande une régularisation sans délai de ce préjudice.

Cela n'est pas la 1ere fois concernant ce site et ces 2 mêmes agents.

Le SNEPS-CFTC souhaite en connaître la raison et surtout qu'une solution soit trouvée à ce problème récurrent.

Réponse : Suite à la réclamation de régularisation du différentiel de madame Montebrun, celui-ci a été effectué sur la paie de Septembre 2021 d'un montant de 90€36.

Néanmoins, après vérification de la fiche de paie d'Octobre, nous constatons une nouvelle fois l'absence du différentiel.

Le service informatique a été alerté immédiatement afin d'en analyser les raisons.

Nous allons nous rapprocher des salariés afin qu'ils nous transmettent une réclamation paie.

4/ Mlle MONTEBRUN est toujours en attente de son remboursement du recyclage ssiap1.

Nous avons déjà relancé en Septembre.

Également, Madame RIVIÈRE est aussi en attente de son remboursement de frais sur sa formation SST.

Le SNEPS-CFTC vous demande un remboursement sans délai sur les 2 réclamations.

Réponse :

Pour Madame MONTEBRUN la situation a été régularisée en novembre d'un montant de 113€98

Pour Madame RIVIERE, Régularisation faite – confirmer en réunion.

Par ailleurs, le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi il y'a toujours un délai démesuré sur les remboursements ?

Réponse : Les délais varient en fonction :

- Du dépôt de la note frais,
- De la manière dont elles ont été rédigées (renseignement incomplet, erreur de saisie).

De plus nous rappelons que pour une prise en compte des notes de frais nous sommes tributaires des attestations de présence ou de formation remise par les centres de formation.

5/ Le SNEPS-CFTC demande des explications sur le retard de planification du mois de novembre.

Nous savons qu'un point avec la planification de Nantes a été programmé avant d'envoyer en date du 25 octobre.

Pourquoi toujours attendre la dernière minute pour finaliser ?

Les agents reçoivent toujours 3, 4 voire 5 plannings dans le mois.

Par conséquent, si c'est votre excuse.

Nous vous annonçons dès à présent que le SNEPS-CFTC ne la valide pas.

Quand un point est prévu le 25, avant d'envoyer, c'est que c'est une volonté dans l'organisation.

Une volonté d'envoyer à la dernière minute et à la limite du hors délais.

Du reste, notre référent CSE, (Eric MÉNAGÉ) a été obligé d'en aviser la direction.

Et pour cause : le 25 après-midi, pour les agents travaillant le 1er Novembre (jour férié), le délai de 7 jours est hors cadre.

Cela aurait pu être préjudiciable pour l'entreprise et nos prestations.

Le SNEPS-CFTC demande un envoi des plannings dans un délai sérieux qui doit être fixé entre le 20 et le 23 maximum.

Réponse : Ce retard est dû à un problème de coordination entre la Direction Agence et le pole planification. Ce dysfonctionnement est totalement exceptionnel nous maintenons notre vigilance pour que les plannings soit transmis dans les délais conformément à notre convention collective.

6/ Le SNEPS-CFTC regrette fermement la décision de changer les numéros des chefs de secteurs avec "ordre" de ne plus les communiquer.

Cette décision est dans la lignée constatée du relationnel et de la proximité de plus en plus catastrophique sur cette agence.

** Le SNEPS-CFTC souhaite apporter en aparté, une note sur cette réclamation :

Une discussion sur un point au CSE, menant à un sujet organisationnel sur l'idf a mené Monsieur LAISNEY à répondre : "le chef de secteur doit être contacté, en tant que 1er lien hiérarchique "

Suite à quoi Eric MÉNAGÉ a pris la parole pour avoir des explications.

Effectivement, il est anormal que cette procédure qui est ce qui a de plus logique (nous sommes en accord total avec les propos de notre président) soit interdite sur centre-ouest.

Suite à cette intervention, Madame BARRERE (notre DRH) a convenu avec Éric MÉNAGÉ d'un entretien sur ce sujet.

Entretien qui s'est tenu le 12 Novembre.

Réponse : la direction rappelle la mise en application de la fiche réflexe :

Tous les appels à caractère d'urgence, nécessitant un rappel inférieur à 48h doit être fait en appelant le CTS et demandant une mise en relation avec vos chefs de secteurs, cela sur les heures d'ouverture de l'agence.

Pour toutes autres demandes non urgentes, il est rappelé de favoriser les échanges par mail auprès de vos interlocuteurs, qui rappelleront dans les plus brefs délais.

Cette nouvelle organisation permet d'éviter que les chefs de secteur soient trop sollicités, notamment lorsqu'ils sont au volant afin de les préserver du risque routier et donc d'améliorer leurs conditions de travail.

7/ Les RdP centre-ouest constatent sur les sites bel Sablé et bel Evron des arrangements avec le client pour remplacer les hôtesses d'accueil des 2 sites.

Le SNEPS-CFTC rappelle que les missions d'accueil ne relèvent pas des missions de notre métier d'agents de prévention et de sécurité et ne respectent pas les métiers repères.

Les hôtesses de bel Sablé qui font le pont le 12 novembre.

Sachant que l'usine fonctionne à 75% voire plus.

Ce n'est pas le rôle d'une entreprise de sécurité privée de pallier aux absences organisées des hôtesses d'accueil qui sont salariés de bel.

Sur Evron, cela concernait un remplacement des hôtesses pour la pause repas. Soit une vacation de 1h30...

Pour laquelle une prime visiblement secrète...(?)

A été vu avec un des agents.

Et si un autre agent le fait, ça se passe comment ?

Le SNEPS-CFTC n'admet pas cette pratique cachottière, non réglementaire et secrète.

Va-t-on bientôt aussi pallier les absences des femmes de ménages, des ouvriers ?

Le SNEPS-CFTC se pose vraiment la question, vu que nous repoussons le tolérable de plus en plus sur nos missions qui sont pourtant clairement cadrées par les métiers repères.

Le SNEPS-CFTC vous demande des explications à ce sujet et de ne plus accepter des missions qui ne sont pas dans le cadre légal de nos missions.

Réponse :

En ce qui concerne la demande du client de BEL EVRON et les missions demandées qui ne respectent pas les métiers repère, la direction à refuser d'effectuer la prestation complémentaire demandée.

En ce qui concerne la pause de 01h30, La mission correspond à la mission effectuée le soir à partir de 17h. Par conséquent les missions sont en phase avec nos métiers repères.

Pour BEL Sablé nous avons uniquement effectué nos missions liées au pont du jour férié contractuel.

En ce qui concerne la prime, la direction confirme que ce n'est pas une prime « caché » et que tout agent ayant effectué la vacation 01h30 pouvait prétendre à la prime exceptionnelle prise en charge par le client.

8/ Les Rdp centre-ouest, vous ont remonté en juillet le dysfonctionnement de l'appli i. Comète, sur les plannings.

Nous avons il y a quelques mois la vision du planning la nuit du 23 au 24 à minuit.

Ce dysfonctionnement est toujours en cours actuellement.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir si c'est volontaire ou si c'est bien un dysfonctionnement ?

Si tel est le cas, nous vous demandons de faire le nécessaire pour que les choses redeviennent normales.

Réponse : Nous avons avisé notre service technique en charge de l'outil E.Comète. Nous sommes dans l'attente d'un retour.

9/ Le SNEPS-CFTC vous demande le planning opérationnel de Jarzé ainsi que la fiche réflexe qui devait être revue et corrigée par Monsieur RAIMBERT suite à la réunion rdp de septembre.

Réponse : Un travail en commun avec la direction générale est en cours afin d'apporter si nécessaire des précisions sur la fiche réflexe. La fiche réflexe mise à jour a été présenté en réunion et remise avec le compte rendu.

*10/ Monsieur ERNAULT doit se rendre prochainement sur Angers pour le MAC APS
+ SST.*

4 jours en formation à 130km du domicile.

Monsieur MARCHAIS, chef de secteur du Mans, a signifié à M. ERNAULT, qu'il devra faire chaque jour les aller/retour.

Le SNEPS-CFTC est sidéré par ce propos !

Nous rappelons qu'au-delà de 50km du domicile, la nuit hébergée est la règle.

Il est inconcevable de ne pas octroyer les nuits à l'hôtel à M. ERNAULT.

Le point de vue économique est à noter également.

Une nuit d'hôtel revient bien moins cher qu'un aller/retour de 130km (soit 260km).

De plus, M. ERNAULT, revient de très loin, avec de multiples opérations graves du dos...

Jarzé le sait pertinemment mais visiblement, cela n'a que peu d'importance de mettre à mal la santé d'un agent déjà diminué.

Le SNEPS-CFTC, vous demande, le cas échéant, de respecter la réglementation et d'octroyer à M. ERNAULT les nuits à l'hôtel sur cette formation.

Réponse : Nous confirmons la réservation d'une chambre d'hôtel sur Angers pour monsieur ERNAULT

11/ Il est constaté depuis quelques semaines que tous les agents du Secteur du Mans font leurs formations sur Angers.

Le SNEPS-CFTC souhaite en connaître la raison.

Le centre de formation de Ste Jammes n'est plus conventionné avec CPS ?

Réponse : Nous rencontrons des difficultés d'organisation avec notre partenaire. Nous avons favorisé un partenaire de proximité centre ouest plutôt qu'un déplacement à notre centre de formation POINT Jaune. Le point jaune est en phase d'une mise en place de formation à distance pour les MAC APS, habilitation électrique et EPI.

12/ Suite à la réponse 19 sur les formations Flowserve, de la réunion de septembre 2021.

Les réponses données par la direction ne reflètent pas la réalité du terrain. Il y a des agents qui ne sont toujours pas formés sur le PTI comme M. Plouzeau ou M. Djehcau.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi la direction minimise toujours les faits et souhaite savoir quand les salariés seront formés ?

Réponse : La direction s'engage à compléter la formation de Monsieur DJEHCAU dans les plus brefs délais. Monsieur Plouzeau a reçu une formation PTI en novembre.

13/ Sur le site du CCAS, plusieurs agents se plaignent des difficultés à travailler debout toute la journée.

À ce jour, plusieurs arrêts de travail ont été émis et des agents ont été opérés.

Que compte faire l'entreprise pour soulager les salariés qui sont en grande difficulté.

Réponse : la direction confirme qu'il y a à disposition d'un tabouret assis / debout pour soulager nos agents, cependant les agents ne l'utilise pas.

De même le SNEPS-CFTC constate de gros problèmes annexes liés à ce site.

A/ difficulté pour manger à la pause du midi.

B/ aucun effort n'est fait entre le CCAS et CPS pour trouver une solution liée au stationnement du véhicule.

Le SNEPS-CFTC, demande qu'une solution soit trouvée pour que l'agent en poste puisse se restaurer sans problème et vous demande de rencontrer le client afin de trouver une solution liée au stationnement du véhicule.

Il est inconcevable qu'un agent doit payer le parking durant toute sa vacation.

En ville, tous les parkings sont payants.

Nous vous demandons une solution au plus vite à ce problème.

Réponse : Nous rappelons que l'agent dispose d'un espace commun avec le personnel CCAS afin qu'il puisse prendre une pause déjeunée.

Le client n'a aucune obligation de mettre à disposition une place de stationnement.

14/ Des vêtements et chaussures déjà portés et en bon état sont régulièrement donnés aux agents d'un point de vue écologique et économique la démarche a du sens.

Durant cette période de pandémie, nous espérons que le lavage et la désinfection des vêtements et chaussures sont assurés ! Pour garantir tous risques de contamination et d'allergie de nos collègues :

Le sneps-cftc vous demande de nous indiquer le processus de lavage et désinfection des vêtements et chaussures.

Quels sont les produits utilisés ? Pouvez-vous nous fournir la fiche produit de chacun d'entre eux ?

Réponse : L'agence est dotée d'une machine à laver permettant un nettoyage de tous les vêtements pouvant être reconditionnés. Les chaussures reconditionnées sont systématiquement nettoyées, cirées et désinfectées.

Désinfectant Chaussures : BARANNOL à la norme EN13697

La lessive : SENSUAL recommandé par Elco-Pharma

15/ Pour le site CARERA de sillé-le guillaume il est convenu par contrat tripartite entre Legrand, Carera et Challancin que les agents affectés sur le site Legrand interviennent sur les alarmes incendie pour les levés de doutes sur le site Carera. Cela a été confirmé lors d'une précédente question pendant la réunion RDP du 28 mai 2021 puis rappelé lors de la réunion du 23 septembre 2021.

A /: à chacune de ces réunions il a été porté à la connaissance de la direction que les agents en poste ne pouvaient plus accéder au site Carera du fait que les moyens d'accès de ce site ont disparu du coffre à clés se trouvant chez Legrand. Les agents ne peuvent plus appliquer leurs consignes quand sera-t-il en cas d'incendie ?

Réponse : Une prise de contact avec le client est faite, il a d'ailleurs été relancé afin de récupérer un double des clés d'accès à la centrale SSI et l'ouverture du portail pompier.

En cas d'alarme incendie, la procédure est d'appeler l'astreinte technique CARERA pour un accompagnement sur site.

B/ : Il semble que tous les agents planifiés sur le site Legrand ne connaissent pas le site Carera et sont donc dans l'incapacité d'intervenir sur le site. Sujet déjà évoqué lors des deux précédentes réunions Les élus sneps cftc sont à la fois surpris et indignés de constater l'inaction de la direction sur ces deux points concernant le site Carera. Cela fait 6 mois que rien n'est fait. Combien de temps cette situation va-t-elle encore durer ?

Réponse : Une formation à la reconnaissance des locaux sera réalisée à la réception du nouveau jeu de clés. Nous complétons la formation, par la mise en place d'une fiche d'intervention.

16/ Monsieur Chan Yok Lun Eh Thion Etienne a fait savoir auprès de la direction : Mr Raimbert, Mr Breheret et Mr Marchais qu'il souhaitait un contrat à temps plein (aujourd'hui 130h) et ce depuis plusieurs mois voire des années. Il se trouve que sur le site ou il est affecté le plus souvent :Lyreco un agent a démissionné et d'autres sont affectés sur d'autre site libérant ainsi des heures .aujourd'hui personne n'est revenu vers Mr ChanYok pour lui proposer le moindre contrat à la hausse .Nous constatons malgré tout qu'il y a eu une embauche et qu'un agent ne faisant pas parti de l'agence Jarzé-Le Mans est affecté sur ce site .Mr Chan Yok vit mal cette situation et ne comprend pas ce manque de communication à son égard .

Les élus sneps cftc vous demande de bien vouloir apporter une réponse claire et précise sur la faisabilité d'un passage à temps plein de Mr Chan Yok Lun Ah Thion Etienne ?

Réponse : Aujourd'hui, le CDD embauché a uniquement été effectué afin de garantir les congés de nos collaborateurs et suite à un arrêt de travail. Par conséquent, notre besoin n'est pas actuellement suffisant pour une proposition d'augmentation de la base contrat de monsieur Chan Yok.

Au moment du prévisionnel 2022, une analyse sera réalisée et nous reviendrons vers monsieur Chan Yok.

17/ Pour faire face à la reprise de l'évènementiel le recours à des CDD est bien entendu indispensable. Ces agents sont pour la plupart embauchés pour de courtes durées, ils

sont pour cette période des agents Challancin or nous constatons qu'ils ne sont pas systématiquement équipés de vêtements à l'effigie de Challancin. Cela donne parfois des agents avec un polo Challancin, un pantalon 3M et une parka SPI.

Les élus sneps-cftc attirent votre attention sur ce fait de plus en plus courant et que même en contrat CDD ces agents sont la vitrine de Challancin sur leur lieu d'affectation. Pouvez-vous vous assurer de fournir les vêtements nécessaires et adaptés à leurs missions à chaque agent recruté ?

Réponse : Tous nos CDD sont équipés d'une dotation uniforme + carte pro Challancin avant la prise de service. Nous allons envoyer un mail à nos agents CDD afin d'identifier les tenues manquantes. Nous tenons à rappeler qu'il est indispensable que nos agents nous alertent s'il ne dispose pas d'une tenue complète. Nous précisons également que certains agents ne portent pas la tenue Challancin malgré la dotation qu'il leur aura été faite.

18/ sur des événementiels Challancin se doit de garantir la sécurité des agents engagés sur un événement or il a été constaté que des manquements ont parfois lieu (pas de PTI, pas de lampe torche, pas de radio)

Les élus sneps cftc vous demande d'être vigilant sur la mise en place des agents en événementiel et de garantir leur sécurités. Ce qui nous amène à ces questions : qui assure cette mise en place ? Le coordinateur se déplace-t-il également sur Le Mans pour ce genre de mission ?

Répondre : La sécurité de nos collaborateurs est notre priorité. Nous mettons tout en œuvre pour la garantir. Chaque événement est analysé avec notre client afin de définir les besoins réels. Les mises en place des matériels et des prestations sont réalisées par les chefs de secteur et les coordinateurs.

19/ suite à des visites de sites il en ressort que les cahiers de poste viennent à manquer, les agents utilisent des pages volantes ou la couverture des cahiers pour rédiger leurs rapports et ce malgré plusieurs demandes de la part des agents.

Les élus sneps cftc attire votre attention sur ce manquement qui pourrait porter préjudice à Challancin puisque le client n'a plus de support d'évènement et d'échange avec le service de gardiennage. Pouvez-vous vous assurer que tous les sites utilisant les mains courantes manuscrite soient approvisionnés en cahier de poste ?

Réponse : Nous avons été alertés rapidement par nos équipes d'un besoin urgent en cahier de poste. Une commande a été effectuée auprès de notre fournisseur depuis plusieurs mois. Après multiples relances et une intervention de la direction générale, nous avons reçu un carton permettant de palier aux impératifs. Une commande supplémentaire est en cours.

20/ Les questions précédentes nous amènent à nous poser la question sur les missions du Coordinateur : y en a-t-il toujours un ? Quel est son secteur d'intervention ? Quelles Missions lui confie-t-on ?

Réponse : L'agence de Jarzé a nommé deux coordinateurs : Monsieur Mayounga Eddy (Angers / Le Mans / Sablé) et Monsieur Houard Johann (Tours / Poitiers et Vendôme)

Missions principales : Logistique, contrôle et causerie qualité

21/ sur le site Novasep il a été mis en test un casque de protection avec des lunettes intégrées après plusieurs mois d'essais, les agents nous font savoir que celui-ci est inadapté à leurs missions.

Les élus sneps-cftc vous demandent de réfléchir à une autre solution ?

Réponse : Sur la mise en place du nouveau casque, la direction de l'agence de Jarzé n'a à ce jour aucune remonté des agents nous informant que le casque équipé de lunette de protection intégré + charlotte n'est pas adapté.

Avec l'équipement fourni par la direction, la sécurité des salariés est assurée.

22/ Suite à des changements de planning, Mr Stephane Letoquart nous fait savoir qu'il a moins de 130h pour le mois de novembre 2021.

Les élus SNEPS-CFTC vous demande de rester vigilant sur la planification et de respecter les minima et maxima d'horaire.

Nous vous rappelons que la planification doit se faire avec les accords d'entreprise.

Cette réclamation est systématiquement remontée mais visiblement rien y fait.

Cela remet en cause l'engagement de notre président M. LAISNEY avec les organisations syndicales représentatives.

Réponse : La direction respecte et applique les accords d'entreprise. Nous tenons à préciser que le planning initial de monsieur Letoquart respectait nos accords.

23/ Sur le CEA de nombreuses réclamations de paye ont été faites tous les mois, sans régularisation. De multiples erreurs et souvent sur les même agents (Prime d'ancienneté pas payée ou à moitié, prime spécifique pas payée, heures marquées pas payées ou pas toutes et prime de panier non conforme).

Les réclamations ayant déjà été fournies. Vous avez les identités des agents.

Le SNEPS-CFTC demande une régularisation au plus vite de toutes les réclamations en cours sur ce site.

Réponse :

Les réclamations ont été traitées.

Les régularisations pour M. PITROIS et M. ROUSSEAU ont été traité et seront régularisé sur la prochaine paie.

Pour M. NAVEREAU, la régularisation a été effectuée sur le mois d'Octobre 2021.

24/ Sur le CEA, depuis que le site est sous la Ste Challancin (Avril 2021), malgré plusieurs tentatives aucun agent n'a accès à son espace i.comète.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi ce problème déjà évoqué en précédente réunion n'a toujours pas été résolu ?

Réponse : Le 20/07/2021 un envoi d'identifiant de connexion a été renouvelé et envoyé à chacun des collaborateurs via le logiciel E-Comète. L'origine du dysfonctionnement est de nature technique. Nous avons interrogé notre fournisseur. Néanmoins, le lien a été envoyé aux collaborateurs et après vérification par le CDP en date du 21/07/2021, il nous confirme que celui-ci fonctionne. Le lien a été communiqué à l'ensemble des agents du site. Les collaborateurs ayant encore des difficultés à l'utilisation du logiciel I-Comète peuvent se rapprocher de l'agence de Jarzé.

25/ M.METAIS et M. POUMOT sont toujours en difficulté avec la CPAM, concernant leurs indemnités journalières suite à leurs arrêts de travail. La CPAM et la Ste Challancin se renvoient la balle à cause de la déclaration employeur (non conforme ou inexistante). (Pour rappel : Arrêt de M. METAIS du 30/06/2021 au 09/07/2021 inclus et arrêt de M. POUMOT du 16/08/2021 au 29/08/2021 inclus).

Le SNEPS-CFTC demande à la direction une régularisation sans délai de ses 2 agents.

Réponse :



Concernant le dossier de M. METAIS Nicolas :

L'attestation a correctement été établie, la CPAM doit maintenant la prendre en compte.

La CPAM a signalé que cela prendra un peu de temps mais que le nécessaire a été fait du côté de la direction.

Concernant le dossier de M. POUMOT Guillaume Romain.

Il a été signalé que son dossier d'affiliation n'a été déposé qu'au mois de Novembre 2021, l'attestation de salaire n'a pas été prise en compte étant donné que la CPAM n'avait pas reçu l'arrêt maladie.

La direction devra établir l'attestation de salaire une fois le dossier d'affiliation à jour. La direction a tenté de joindre M. POUMOT, afin de lui demander de nous avertir une fois que son dossier sera à jour.

26/ Pourrait-on nous expliquer ? Comment 1 agent qui fait une amplitude horaire de 06h25 (13.30/19.45) a droit à 1 panier à 3 euros 66, alors qu'un autre agent avec une amplitude horaire de 07h00 (12.45/13.30 + 13.30/14.00 + 14.00/19.45) reçoit 1 panier à 1 euro 40 ?

Le SNEPS-CFTC vous demande de bien faire attention sur les planifications successives pour que la bonne prime de panier soit attribuée.

Le SNEPS-CFTC vous demande un rattrapage de ses primes de panier non conforme et ce sans délai.

Réponse : La prime panier est attribué automatiquement, selon les vacations du planning Comète. Les vacations étant coupées, le logiciel ne fait pas la différence. Nous allons revoir les vacations scindées pour qu'elles soient en continues afin d'éviter cette problématique paie.

27/ Pour quelle raison, les agents du site du CEA lorsqu'il sollicite la Ste Challancin avec les documents mis à notre disposition (congé, indisponibilité, remboursement de frais, changement de service, réclamation de paye, etc...), nous n'avons jamais de réponses (positives ou négatives).

le SNEPS-CFTC vous demande de bien vouloir répondre aux diverses sollicitations des agents de ce site.

Le SNEPS-CFTC se demande pourquoi autant de réclamations sur un site où il y'a un coordinateur affecté ?

Réponse : Une réponse est effectuée aux réclamations ou demande du CEA. Elles sont traitées et un échange est fait entre le chef de site, le chef de secteur et le coordinateur.

Nous invitons les agents du CEA, à nous informé des demandes pour lesquelles ils n'ont pas eu de retour.

NOM PRENOM
FONCTION